

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-622

Séance publique du

13 décembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AIX

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir:

Madame Dominique AUGEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Techniques D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature: 8.9
Culture

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Marc PERRIN

CO-RAPPORTEUR(S): Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique: 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET: FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AIX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du conseil municipal du 29 septembre 2017, la Ville a autorisé la Direction Archéologie et Museum à réaliser l'opération de fouille préventive pour le compte du Centre Hospitalier du Pays d'Aix.

Suite à une évolution de calendrier, le Centre Hospitalier a sollicité la Ville d'Aix-en-Provence pour un report de date de démarrage de l'opération.

L'intervention sur le terrain est désormais programmée pour le 4 décembre 2017.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER la demande de report de calendrier du Centre Hospitalier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer l'avenant au contrat entre la Ville et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix.

DL.2017-622 - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES - AVENANT AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AIX -

Présents et représentés : 48
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 48
Pour : 48
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT AU CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

« Centre hospitalier – extension nord »

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE.

ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

Le Centre hospitalier du Pays d'Aix,

ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017, portant décision de signer le contrat entre la Ville et le Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

LE CONTRAT EST MODIFIE COMME SUIT

Article 5-4: Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

Pour le démarrage de la phase 1, l'aménageur s'engage à permettre l'accès de la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence dès le commencement des travaux soumis à prescription, le 4 décembre 2017.

[le reste non modifié]

ARTICLE 6: CALENDRIER DE L'OPÉRATION

Article 6-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération de fouille préventive est prévue le 4 décembre 2017.

[le reste non modifié]

Article 6-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération archéologique

[L'opération sur le terrain] s'achèvera au plus tard le 16 février 2018, compte tenu de la date fixée à l'article 5-4 modifié.

[le reste non modifié]

ARTICLE 14: PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

- annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention modifié

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence, Monsieur Jean-Marc Perrin Adjoint délégué à l'Archéologie et aux Relations avec les habitants, suivi et développement du quartier La Duranne Pour l'Aménageur, Monsieur Joël Bouffies Directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix

Annexe 2 Projet scientifique et technique d'intervention

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

2.7. Phasage et calendrier de l'opération

La proposition de phasage tient compte d'un démarrage de l'opération au 4 décembre 2017, comme souhaité par l'Aménageur.

2.7.1. La phase de fouille

Tranche 1 : 20 jours ouvrables selon le calendrier de l'aménageur

Tranche 2:30 jours ouvrables

Si l'aménageur respecte le calendrier de réalisation des travaux soumis à suivi archéologique de la tranche 1, à savoir du 4 décembre 2017 au 5 janvier 2018, la tranche 2 pourra démarrer dès le 8 janvier 2018 et s'achèvera donc le 16 février 2018.

Durée totale d'intervention : 50 jours ouvrables, soit 2,5 mois

2.7.2. La phase de post-fouille

Cette phase se déroulera en 1 mois, soit 20 jours ouvrables, sur une période de 15 mois à compter de l'achèvement de la phase terrain. Compte tenu de la date de fin d'opération du 16 février 2018, la remise du rapport final d'opération se fera au plus tard le 16 mai 2019.